



Commission économique pour l'Europe**Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux****Neuvième session**Genève, 29 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

Promotion et partenariats**Projet de décision sur les partenariats pour la mise en œuvre
mondiale de la Convention sur l'eau****Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat***Résumé*

La coopération avec les partenaires a toujours été importante pour la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et elle l'est d'autant plus aujourd'hui avec l'ouverture de la Convention sur l'eau au niveau mondial et l'adhésion de plusieurs nouvelles Parties à celle-ci. Plus de 50 partenaires, notamment des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, ont déjà contribué à la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention sur l'eau^a. À sa huitième session (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018), la Réunion des Parties a adopté la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2).

Consciente de l'importance des partenariats et de la nécessité de renforcer ces partenariats stratégiques à l'avenir, la troisième réunion commune du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (Genève (réunion hybride), 26-28 avril 2021) a chargé le Bureau d'examiner la Stratégie, en particulier le rôle des partenaires dans la réalisation de ses objectifs, et d'élaborer un projet de décision sur la coopération avec les partenaires pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial dont la Réunion des Parties serait saisie.

La Réunion des Parties est invitée à examiner et à adopter le projet de décision proposé dans le présent document.

^a Pour plus de renseignements sur les partenariats, voir le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2019-2021, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2021/2).



La Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux,

Consciente des progrès sensibles réalisés depuis l'entrée en vigueur en 1996 de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), qui sert de cadre juridique solide et d'instance intergouvernementale efficace pour promouvoir la coopération et la gestion durable des ressources en eau aux niveaux des bassins, des régions et du monde qui sont essentielles à un développement pacifique et durable,

Consciente également que ces progrès n'ont été rendus possibles que grâce à la coopération et la contribution de nombreux partenaires du monde entier,

Consciente en outre de l'élan croissant au sein du système des Nations Unies en faveur de son rôle collectif dans la promotion de la coopération transfrontières en tant que vecteur de paix, moteur de cohésion régionale et de développement durable,

Rappelant sa décision III/1¹, qui ouvre la Convention sur l'eau à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les grands progrès réalisés au niveau mondial depuis que ces amendements à la Convention sont devenus effectifs en 2016 et ont fait de la Convention sur l'eau un cadre intergouvernemental mondial auquel participent des acteurs du monde entier et auquel adhèrent toujours plus de pays extérieurs à la région de la CEE, notamment des pays africains,

Accueillant avec satisfaction l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU à tous les États Membres pour qu'ils adhèrent à la fois à la Convention sur l'eau de 1992 et à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 (Convention sur les cours d'eau) et qu'ils s'efforcent de les mettre pleinement en œuvre,

Rappelant la Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur l'eau au niveau mondial², qui vise à accroître l'influence de la Convention au niveau mondial, notamment en renforçant les partenariats et les synergies avec d'autres acteurs,

Rappelant également l'objectif de développement durable n° 6 « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », dont la cible 6.5 appelle à la coopération transfrontières,

Saluant le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 lancé par ONU-Eau en 2020,

Se déclarant préoccupée par le fait que la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6, et en particulier de sa cible 6.5 sur la gestion intégrée des ressources en eau et la coopération transfrontières, accuse un retard considérable, comme l'a montré le deuxième cycle de rapports concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable,

Affirmant la nécessité de renforcer les partenariats pour atteindre les objectifs de la Convention à l'échelle mondiale, y compris le resserrement de la coopération intersectorielle,

Saluant la motion adoptée en octobre 2020, à l'issue d'un vote électronique, par les membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) au sujet de la « coopération sur l'eau douce dans un contexte transfrontière visant à assurer la conservation des écosystèmes, la résilience face aux changements climatiques et le développement durable », qui souligne l'importance des engagements internationaux relatifs à la coopération et à la conservation des eaux douces, notamment la Convention sur l'eau et la Convention sur les cours d'eau,

Rappelant sa décision VI/4 sur la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)³ et sa décision VI/5 sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)⁴,

¹ ECE/MP.WAT/14.

² ECE/MP.WAT/54/Add.2.

³ ECE/MP.WAT/37/Add.2.

⁴ Ibid.

Rappelant également sa décision VII/4 sur la coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention⁵ à sa septième session (Budapest, 17-19 novembre 2015),

1. *Souligne* le rôle important que les partenariats avec les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), les universitaires et les entreprises jouent en vue de renforcer la coopération dans la gestion des eaux transfrontières en contribuant au programme de travail de la Convention sur l'eau et en soutenant sa mise en œuvre, et s'en félicite ;

2. *Constate avec satisfaction* que plusieurs partenaires profitent de l'ouverture de la Convention au niveau mondial, prennent en compte la Convention sur l'eau dans leurs propres documents stratégiques et contribuent aux activités relevant de la Convention, et invite les autres partenaires à faire de même, si possible ;

3. *Affirme* qu'il est essentiel de renforcer les partenariats pour que la Convention sur l'eau, ses Parties et ses partenaires contribuent à accélérer les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières afin d'atteindre l'objectif de développement durable n° 6 et sa cible 6.5, ainsi que les autres objectifs de développement durable liés à l'eau ;

4. *Se félicite* des partenariats qui ont été établis ou renforcés avec les organisations régionales de manière à soutenir la sensibilisation, le renforcement des capacités, la mise en œuvre de la Convention sur l'eau et les nouvelles adhésions, en particulier grâce à une collaboration et une coordination accrues avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales et sous-régionales, dont certaines ont commencé à promouvoir la Convention par leurs propres moyens, et encourage ces organisations à poursuivre et accroître les efforts en ce sens, qui peuvent s'avérer mutuellement avantageux ;

5. *Est consciente* du rôle crucial que jouent les organes communs et les organismes de gestion des bassins fluviaux pour promouvoir les travaux de la Convention au niveau transfrontières et contribuer à sa mise en œuvre dans les États Membres riverains, tout en favorisant la coopération transfrontières dans leur région ;

6. *Se félicite* de la poursuite et du renforcement de la coopération entre les institutions financières internationales et la Convention sur l'eau, et accueille favorablement les initiatives visant à étendre et à développer les efforts faits conjointement pour financer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et mettre en valeur les bassins ;

7. *Affirme* le rôle que jouent les équipes de pays et les coordonnateurs résidents des Nations Unies en soutenant la participation nationale à la mise en œuvre de la Convention sur l'eau et, en particulier, à la facilitation des processus d'adhésion à la Convention, afin de réaliser l'objectif de développement durable n° 6 et tous les objectifs de développement durable liés à l'eau ;

8. *Est consciente* de l'importance que revêtent le monde universitaire et les organisations internationales dans la communication des informations et le renforcement des capacités s'agissant de la Convention sur l'eau et de sa mise en œuvre pratique ;

9. *Se félicite* de la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial faisant suite à la décision VI/4 ;

10. *Décide* de continuer de coopérer étroitement avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de coordonner les activités et les échanges de données d'expérience, en particulier entre le Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales du FEM (IW: LEARN) et les différents organismes et activités relevant de la Convention ;

11. *Charge* le secrétariat de renforcer la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial à différents niveaux et de rendre compte de cette coopération aux prochaines réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et à la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention ;

⁵ ECE/MP.WAT/49/Add.2.

12. *Se félicite* de la coopération avec l'UNESCO faisant suite à la décision VI/5 et décide de poursuivre et de renforcer cette coopération, notamment en ce qui concerne l'action concertée UNESCO-CEE en faveur de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, dont les deux organismes assument conjointement la charge ;

13. *Décide* de développer et de renforcer la coopération avec les partenaires existants et nouveaux, en particulier dans le contexte de l'ouverture de la Convention sur l'eau au niveau mondial et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et de l'Accord de Paris ;

14. *Invite* les organisations internationales concernées, les commissions régionales de l'ONU et les autres membres d'ONU-Eau, les organismes de financement, les organes communs, le secteur privé, le monde universitaire, la société civile et les autres partenaires potentiels à se joindre aux activités de la Convention sur l'eau ;

15. *Charge* le secrétariat et le Bureau de continuer de mettre au point et d'officialiser les modalités applicables aux partenariats existants et futurs, le cas échéant, et selon les besoins ;

16. *Décide* d'évaluer régulièrement les progrès et les lacunes constatés dans l'établissement de partenariats et invite les partenaires à rendre compte de leurs efforts en la matière aux prochaines réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et à la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention.
